

Règlement du jeu-concours

« 50 masques sprays multi-soins à gagner avec OOPS »

ARTICLE 1

La société LABOMAI, 2 avenue du Montboulon ZA du sauvoy 77165 Saint-Souplets, organise un jeu-concours accessible du vendredi 10 octobre 2014 au samedi 10 janvier 2015 inclus sur le site www.activilong.com.

La participation à ce jeu est gratuite sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, disposant d'un accès à internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de la société LABOMAI, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Le jeu concours « 50 masques sprays multi-soins à gagner » est accessible du vendredi 10 octobre 2014 au samedi 10 janvier 2015 inclus.

Le jeu est annoncé sur le magazine OOPS, et sur nos réseaux sociaux facebook : www.facebook.com/Activilong , instagram : ActivilongParis, twitter : <https://twitter.com/activilong>.

Pour participer au jeu-concours « 50 masques sprays multi-soins à gagner », les internautes sont invités à se rendre sur la page d'accueil du site internet « activilong.com », et à remplir le formulaire en ligne.

Les champs à remplir pour participer sont les suivants : civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, numéro de téléphone (optionnel).

ARTICLE 4

Les dotations du présent jeu concours sont les suivantes : 50 Masques Sprays Multi-soins Actiliss d'une valeur de 9 euros chacun.

Les photos, illustrations disponibles sur les réseaux sociaux et sur le formulaire d'inscription en ligne ne sont pas contractuelles.

Ces lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, ils ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 5

Les 50 gagnants ayant rentrés toutes les informations demandées à l'exception du numéro de téléphone (optionnel) seront tirés au sort par le représentant des LABOMAI Mr Jean-Claude CHEFFRE . Les gagnants recevront par colis postal un Masque Spray Multi-soin Actiliss. La liste des 50 gagnants sera révélée par le représentant légal de la société LABOMAI.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son gain dans les délais prévus ci-après ou pour toute autre raison, la société organisatrice se réserve le droit de renoncer à attribuer le lot au gagnant.

ARTICLE 6

Le LABOMAI ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier par La Poste.

Il en est de même pour tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois après le 10 janvier 2015 restera la propriété de LABOMAI .

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s), LABOMAI ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 8

Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu-concours pendant toute la durée du jeu.

Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. Ne seront prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu avant le 30 Janvier 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site du jeu activilong.com à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 30 Septembre 2014 à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante

jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site www.activilong.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site [activilong.com](http://www.activilong.com) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10

Les gagnant(e)s autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur le site Internet www.activilong.com ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune participation financière de l'intéressé, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

ARTICLE 11

Conformément à la « loi informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige révélera de la juridiction compétente.

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le règlement peut-être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : LABOMAI/ Concours « 50 masques sprays multi-soins à gagner avec OOPS », 2 avenue du Montboulon ZA du sauvoy 77165 Saint-Souplets.

